

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot A situé dans la ZAC des Portes de la Mer sur la Commune de Fos-sur-Mer

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 approuvant la création de la ZAC des Portes de la Mer sur la Commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1997 approuvant le Dossier de Réalisation de la ZAC des Portes de la Mer ;
- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 modifiant le mode de réalisation de la ZAC des Portes de la Mer ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA 039-10175/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de la Mer entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL Sens Urbain ;
- La délibération n° URBA 027-10543/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant la modification n° 1 du Dossier de Réalisation de la ZAC des Portes de la Mer ;

- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA 051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°23/012/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric TAVERNI, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC des Portes de la Mer a pour vocation d'accueillir du logement ;
- Que la Commune de Fos-sur Mer a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot A (parcelle cadastrée section BL n° 468p) à la SPL Sens Urbain, Aménageur de la ZAC des Portes de la Mer, pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- Que la Commune de Fos-sur-Mer a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot A (parcelle cadastrée section BL n° 468p) à la SPL Sens Urbain, Aménageur de la ZAC des Portes de la Mer, pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, concédant, a agréé la cession à l'euro symbolique du lot A, au profit de la Commune de Fos-sur-Mer, par courrier du 18 décembre 2023 signé de Monsieur Eric TAVERNI ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fos-sur-Mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot A, situé dans la Zone d'Aménagement Concerté des Portes de la Mer sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René CASSIN à Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot A situé dans la ZAC des Portes de la Mer à Fos-sur-Mer est consultable :

A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;

- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René CASSIN à Fos-sur-Mer.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 février 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 16 février 2024